



Ministero degli Affari Esteri
e della Cooperazione Internazionale

Ambasciata d'Italia a Parigi

CENTRO INTERSERVIZI AMMINISTRATIVI

PROCÈS-VERBAL N° 8

Procédure ouverte conformément à l'art.7, paragraphe 3) du décret ministériel n° 192 de 2017 et modifications ultérieures

Évaluation de l'offre économique

SÉANCE PUBLIQUE

PROCÉDURE DU MARCHÉ

Objet	ACQUISITION DU SERVICE DE NETTOYAGE POUR LES REPRESENTATIONS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES ITALIENNES EN FRANCE
Numéro	
Montant de l'appel d'offres	€ 442.000,00

LOT N. 2

Objet	ACQUISITION DU SERVICE DE NETTOYAGE POUR LES REPRESENTATIONS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES ITALIENNES EN FRANCE
CIG	B456251EFF
CUP	
Montant max	€ 40.000,00
Choix de l'entrepreneur	Procédure ouverte- OFFRE Économiquement la plus avantageuse
Modalité	TÉLÉMATIQUE

L'année 2025 le 25 février, la Commission de sélection des offres, nommée par le décret de l'Ambassade d'Italie n.2 du 7.01.2025 conformément à l'article 12 du décret ministériel n.192/2017, composée de :

- Dr. CARLO SICILIANO Président ;
- Dr.ssa LUCILLA AMATI Membre ;
- Dr. EMANUELE MARRANI Membre ;

à 18h00, s'est réunie en présence au 51 rue de Varenne 75007 Paris et en modalité télématique par le biais de la plateforme TRASPARE

ATTENDU

- Que avec les procès-verbaux n.1 du 16.01.2025 et n.2 du 27.1.2025 auxquels il est fait entièrement référence, en séance publique, la Commission a procédé à l'ouverture et à l'examen de la documentation administrative (ENVELOPPE A) pour l'éligibilité des concurrents participants au marché;
- Que avec le procès-verbal suivant n.4 du 7.2.2025, auquel il est intégralement fait référence, la documentation technique a été vérifiée (ENVELOPPE B) ;
- Que avec le procès-verbal suivant n.6 du 7.2.2025, rappelé ici dans son intégralité, la Commission des appels d'offres a examiné, lors d'une séance confidentielle, les offres techniques parvenues ;
- qu'à l'issue de ces opérations, la Commission a procédé au calcul de la note de l'offre technique du seul candidat participant à ce Lot, en appliquant la méthode prescrite dans le dossier d'appel d'offres ;

ce qui précède ayant été relevé

la Commission, suite à la communication par le biais de la plateforme TRASPARE aux entreprises participantes et admises de la date du 25.2.2025 d'ouverture des enveloppes « C - Offre économique – quantitative », se réunit en séance publique pour:

- Communiquer au seul concurrent participant les notes attribuées à l'offre technique, également publiée dans la plateforme TRASPARE;
- procéder à l'ouverture de l'enveloppe « C » (offre économique – quantitative) ;

Le Président de la Commission de sélection, Dr. CARLO SICILIANO, en présence des commissaires :

- Lucilla Amati
- Emanuele Marrani

et du RUP (Responsable Unique du projet) Roberta Massari, nomme Emanuele Marrani secrétaire pour rédiger le procès-verbal.

Le lien pour participer à la séance publique a été envoyé à l'opérateur économique.

La séance télématique pour le Lot 2 s'ouvre à 18h05 ; aucun représentant de l'opérateur économique résulte présent en connexion télématique à la session.

La Commission rappelle que la note attribuée à l'offre technique contenue dans l'enveloppe « B » est la suivante :

Concurrent	note
DERICHEBOURG	50.67

La présence de l'enveloppe contenant l'offre économique est vérifiée et on constate la situation suivante :

Participant	Adresse	Date et heure d'arrivée	Protocole

DERICHEBOURG	Zac de la Haie Griselle, 6 Allé des coquelicots, 94470 Boissy -Saint-Leger	28/12/2024 21:23	n. del 28/12/2024
--------------	--	---------------------	----------------------

La Commission procède à l'ouverture de l'enveloppe « C », offre économique de l'opérateur économique DERICHEBOURG avec le résultat suivant :

la Commission vérifie que l'offre économique de la société Derichebourg n'est pas signée, donc en application de l'article 9.3 (Enveloppe « C-Offre économique ») de l'avis d'appel d'offres, qui stipule « *L'offre doit contenir le nom de l'Opérateur économique et doit être signée par le représentant légal...* », étant donné que l'article 10.3, en prévoyant les modalités d'évaluation de l'offre économique, établie aussi que « *La régularisation des offres irrégulières n'est pas autorisée. Par conséquent, en cas d'absence, d'incomplétude ou de toute autre irrégularité des éléments requis au paragraphe 9.3 (Enveloppe C) l'Opérateur économique est exclu de l'appel d'offres* », est contrainte de considérer l'offre de ce candidat comme irrecevable et de l'exclure.

Participant	Informations sur l'enveloppe économique	Remise économique offerte (%)
DERICHEBOURG	Dimension File: 0.04 MB empreinte MD5: 0e5da5de2c41ae069f2c52b9b 6a5d9ac	Note non attribuable <u>Offre exclue</u>

En absence d'autres concurrents la Commission déclare le marché pour les services indiqués dans l'avis du marché pour le Lot 2 non attribué.

La Commission transmet ce procès-verbal et les procès-verbaux des sessions précédentes, ainsi que l'ensemble du dossier d'appel d'offres, au pouvoir adjudicateur, par l'intermédiaire du RUP (responsable de projet unique).

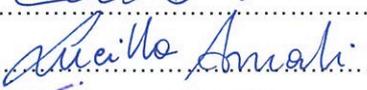
La séance est clôturée à 18h25

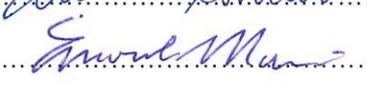
Paris, le 25.2.2025

Lu, confirmé et signé.

La Commission

Président CARLO SICILIANO 

Membre LUCILLA AMATI 

Membre EMANUELE MARRANI 

Le Responsable unique du Projet (RUP)

ROBERTA MASSARI 